

LIBAN

Pièces constitutives de la demande de Visa Long Séjour Adoption - VLSA

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant comporte les documents suivants en original accompagnés de leur traduction en français (les originaux seront rendus aux adoptants) :

- 2 formulaires de demandes de visa (remis par le Consulat) (avec 2 photographies de l'enfant)
- le passeport libanais de l'enfant
- l'agrément de l' A.S.E. dûment confirmé
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant
- l'acte de naissance post-adoption de l'enfant
- le consentement à l'adoption délivré par l'autorité religieuse légale responsable de l'adopté
- le décret d'adoption pris par la juridiction religieuse compétente
- l'approbation du décret d'adoption prise par l'autorité religieuse dont relève le tribunal religieux

Coût du visa : l'équivalent de 15 € dans la monnaie locale.